

Guide des aides économiques

Prime régionale à la création d'entreprise industrielle (P.R.C.E Industrie)



Région Pays de la Loire

Objectif

Soutenir la création d'entreprises dans les filières de l'industrie et des technologies innovantes.

Le dispositif mobilisé pour ce soutien est la Prime régionale à la création d'entreprise industrielle (PRCE-Industrie) qui s'inscrit dans le cadre communautaire des aides de minimis.

Bénéficiaires

Entreprises créées en Pays de la Loire sous forme sociétaire (registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers), n'étant pas détenues à plus de 25% par une ou plusieurs personnes morales.

Secteurs d'activités éligibles

- Industrie.
- Artisanat de production dont la clientèle est composée essentiellement d'entreprises.
- Technologies innovantes.
- Services qualifiés à la production industrielle.

Conditions générales d'éligibilité

Projet économiquement viable prévoyant la création sous 3 ans, et en équivalent temps plein, d'au moins 3 emplois (dirigeant inclus) en contrat à durée indéterminée.

Montant de l'aide

Prime de 5.000 euros par emploi, à concurrence de 10 emplois (dirigeant inclus, lorsque celui-ci ne détient qu'un seul mandat de gestion), dans la limite :

-des fonds propres apportés pendant la durée du programme de trois ans et du montant des investissements matériels et immatériels (hors immobilier) réalisés par l'entreprise sur la durée du programme.

Versement

Par la Région selon les modalités définies dans la convention d'attribution signée entre la Région et le bénéficiaire :

- acompte à hauteur de 50 % de la subvention après signature de la présente convention,

- 5.000 € par emploi au fur et à mesure de la réalisation du programme de création d'emplois en contrat à durée indéterminée sur présentation des pièces justificatives (contrat de travail, déclaration URSSAF, registre du personnel), déduction faite de l'acompte.

Le versement du solde de la prime conditionné par le programme de création d'emplois en contrat à durée indéterminée ne pourra être effectif qu'une fois écoulée le cas échéant la période d'essai ou la période probatoire exigée par l'employeur et ce, sur la durée du programme.

Ces versements interviendront sous réserve d'un apport en fonds propres par le bénéficiaire (capital social et/ou comptes courants bloqués, réserves bloquées) à hauteur du versement concerné.

Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de six mois au-delà du délai de réalisation de l'opération pour transmettre les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide régionale.

Si les justificatifs éventuellement prévus pour le déclenchement du premier versement n'étaient pas parvenus dans un délai d'un an, à compter de la date de la signature de la convention, la participation de la Région sera considérée comme caduque.

La convention d'attribution pourra intégrer des conditions particulières de versement selon les caractéristiques du dossier.

Modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région des Pays de la Loire auprès de la Direction de l'Action Economique dans un délai de un an suivant la date d'immatriculation de l'entreprise.

Contacts

Hôtel de la Région

1, rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9
Tél. : 02.28.20.50.00 - Fax. : 02.28.20.50.05
www.paysdelaloire.fr